

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du jeudi 30 mars 2017

L'an deux mil dix sept, le trente mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 h 00 en séance publique ordinaire, à la mairie de la commune d'Aubigny-en-Plaine sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DINET, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Claude DINET
Mme Sylvie CLAIRET
Mme Fanny BOUVERET – Mme Mireille MARCILLAT – M. Manuel FERNANDEZ

Absents excusés : M. Frédéric PISSIS donne procuration à Manuel FERNANDEZ
M. Patrice ANDRIEU donne procuration à Jean-Claude DINET

Absent : M. Sébastien MICHÉA

Mme Fanny BOUVERET est désignée secrétaire de séance.

Assistait également Mme Maryline MOISSENET, secrétaire de mairie et Mme Marie-Françoise LAY, inspecteur des finances publiques de Saint Jean de Losne.

Date de convocation : 23/03/2017



Monsieur le Maire porte à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion de conseil du jeudi 9 mars 2017. Aucune observation n'est émise, le conseil municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

Compte administratif 2016 commune :

La première adjointe présente le compte administratif de l'exercice 2016 qui se détaille comme suit :

Investissement

| | |
|--------------------|-------------|
| Dépenses | |
| Prévu : | 118030.00 € |
| Réalisé : | 45697.55 € |
| Reste à réaliser : | 21000.00 € |

| | |
|--------------------|-------------|
| Recettes | |
| Prévu : | 118030.00 € |
| Réalisé : | 63624.89 € |
| Reste à réaliser : | 0.00 € |

Fonctionnement

| | |
|--------------------|-------------|
| Dépenses | |
| Prévu : | 239136.41 € |
| Réalisé : | 172826.14 € |
| Reste à réaliser : | 0.00 € |

| | |
|--------------------|-------------|
| Recettes | |
| Prévu : | 286695.95 € |
| Réalisé : | 303427.74 € |
| Reste à réaliser : | 0.00 € |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|-------------|
| Investissement : | 17927.34 € |
| Fonctionnement : | 130601.60 € |
| Résultat global : | 148528.94 € |

Le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le compte administratif 2016 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus.

Conformité compte administratif et compte de gestion 2016 commune :

Le Maire rappelle au conseil municipal que le compte de gestion est établi par Mme Marie-Françoise LAY à la clôture de l'exercice. Il vise le compte de gestion 2016 et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis, est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Aucune remarque n'étant formulée et le compte de gestion étant conforme au compte administratif 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2016.

Affectation du résultat 2016 commune :

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--|-------------|
| Un déficit de fonctionnement de : | 15156.35 € |
| Un excédent reporté de : | 145757.95 € |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 130601.60 € |
| Un excédent d'investissement de : | 17927.34 € |
| Un déficit des restes à réaliser de : | 21000.00 € |
| Soit un besoin de financement de : | 3072.66 € |

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

| | |
|--|-------------|
| RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCEDENT | 130601.60 € |
| AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) | 3072.66 € |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) | 127528.94 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT | 17927.34 €. |

3 taxes 2017 :

Après avoir évalué le produit fiscal nécessaire pour l'équilibre du budget 2017 et après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux des 3 taxes pour l'année 2017 qui se détaillent comme suit :

- Taxe d'habitation : 8.19 %
- Taxe foncière (bâti) 12.13 %
- Taxe foncière (non bâti) 34.11 %

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Subventions aux associations 2017 :

Le Maire rappelle que chaque année, la commune verse des subventions à diverses associations et organismes. Il informe le conseil municipal que l'association La Tribu d'Aubigny est dissoute depuis le 20/01/2017.

Après avoir étudié la liste présentée et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité que la commune verse les subventions aux associations et organismes suivants pour 2017 :

| | |
|---|----------|
| Association Automne Musicale en Val de Saône : | 50.00 € |
| Association les Codelaines : | 250.00 € |
| Association Prévention Routière : | 150.00 € |
| Association sportive du collège Georges Brassens de Brazey en Plaine : | 50.00 € |
| Foyer socio-éducatif du collège Georges Brassens de Brazey en Plaine : | 50.00 € |
| CFA BTP COTE D'OR : | 50.00 € |
| CFA La Noue Bourgogne : | 50.00 € |
| Commune de Bessey les Citeaux bibliothèque | 50.00 € |
| Union Nationale des Combattants | 50.00 € |

Soit un total de 750.00 €.

Budget primitif 2017 :

Le Maire présente les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2017 qui se détaille comme suit :

| Investissement | |
|----------------|---|
| Dépenses : | 659649.42 € (dont 21000.00 € de reste à réaliser) |
| Recettes : | 659649.42 € |

| Fonctionnement | |
|----------------|-------------|
| Dépenses : | 207386.42 € |
| Recettes : | 282883.91 € |

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2017.

Questions diverses :

➤ CCAS compte de gestion de dissolution 2016 :

Le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 12/11/2015, a pris la décision de dissoudre le CCAS d'Aubigny-en-Plaine. De fait, le compte de gestion 2016 est un compte de gestion de dissolution et le résultat de fonctionnement est reporté au budget primitif 2017 de la commune pour un montant de 25.68 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

➤ Autorisation de transfert de la salle de mariage de la mairie à la salle des fêtes :

Le Maire explique qu'un mariage doit avoir lieu le samedi 3 juin 2017 en mairie et les futurs époux demandent l'accès aux personnes à mobilité réduite. La mairie actuelle, située au 1^{er} étage avec escaliers, n'est pas adaptée pour accueillir les personnes handicapées. Une demande d'autorisation a été effectuée auprès du Tribunal de Grande Instance de Dijon pour transférer temporairement la salle de mariage de la mairie à la salle des fêtes communale. Compte tenu que le TGI de Dijon ne s'oppose pas à ce projet, le Maire sollicite l'accord du conseil municipal.

Au vu des éléments fournis, le conseil municipal accepte à l'unanimité que la salle des mariages soit transférée temporairement à la salle des fêtes pour célébrer un mariage en date du 03/06/2017.

La séance est levée à 21h40.

A Aubigny-en-Plaine, le 6 avril 2017

Les conseillers municipaux :

LE MAIRE,
Jean-Claude DINET